

Séance extraordinaire du 23 octobre 2013



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 23 octobre 2013 à 19 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy

Siège # 2 M. Richard Morin

Siège # 3 M. Michel Roy

Siège # 4 M. Paul Joly

Siège # 5

Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Rosaire Coulombe.

Mme Huguette Plante assiste également à la réunion et occupe le siège no 5.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Aucun avis public de cette session a été donné.

2013-10 206 02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation.

Adoptée unanimement

2013-10 207 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04 - SUJETS À DISCUTER

04.01 - CESSION DE RANG

05 - VARIA

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel qu'énuméré ci-haut.

Adoptée unanimement

2013-10
208

04 - CESSION DE RANG D'HYPOTHÈQUE

Attendu l'offre de prorogation de délai et d'amendements, préparée par la Banque nationale du Canada (Banque) en date du 22 mai 2013, s'adressant à la Société de développement industriel de La Guadeloupe (SDIG);

Attendu le paragraphe 3.3 de cet offre de prorogation de délai et d'amendements, lequel mentionne que la Société de développement industriel de La Guadeloupe (SDIG) doit donner en garantie l'immeuble situé au 765, 8^e rue Est, La Guadeloupe et que cette garantie doit être de premier (1^{er}) rang;

Attendu que la Municipalité détient déjà une hypothèque de premier (1^{er}) sur cet immeuble, laquelle a été consentie par la SDIG aux termes d'un acte reçu devant Me Martin Hamel, notaire, le 10 juin 2003, sous le numéro 8627 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Frontenac, le 16 juin 2003, sous le numéro 10 491 412;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité :

- De consentir à ce que les droits de la Banque priment ceux de la municipalité et donc d'accorder priorité d'hypothèque à la Banque Nationale du Canada sur l'immeuble situé au 765, 8^e rue Est, la Guadeloupe, province de Québec, G0M 1G0, connu et désigné comme étant une partie du lot 20-22 du rang 7, du canton de Forsyth, circonscription foncière de Frontenac.
- D'intervenir à l'acte d'hypothèque entre la Banque et la SDIG et mandater M. Rosaire Coulombe, maire suppléant et Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, pour la signature de cet acte, sujet à toutes les clauses et conditions y mentionnées, ainsi que tous autres documents accessoires jugés nécessaires à l'accomplissement des présentes résolutions.

Adoptée unanimement

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2013-10
209

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement que cette session spéciale soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h20

Rosaire Coulombe, maire suppléant

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec.